



ORANGE CÔTE D'IVOIRE

Société à participation financière publique avec Conseil d'Administration

Capital social : 6 026 214 000 F CFA - Siège social : Immeuble Orange Village, Boulevard de France, Cocody Rivera Golf, 11 BP 202 Abidjan 11 - RCCM: CI-ABJ-1996-B-196491

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Orange Côte d'Ivoire sont convoqués à une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le jeudi 5 décembre 2024 à partir de 09 heures GMT, au siège de la société, sis à Abidjan, Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, Immeuble Orange Village, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AU TITRE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIFS :

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'apport partiel d'actifs;
2. Présentation du projet de traité d'apport partiel d'actifs ;
3. Présentation du rapport du Commissaire aux apports ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du traité d'apport partiel d'actifs de Orange Côte d'Ivoire à la société **Orange Cloud and Cyber Solutions** à constituer ;
5. Délégation de pouvoirs au Directeur Général en vue de la réalisation de l'apport partiel d'actifs ;

AU TITRE DE LA MODIFICATION DES MODALITES DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUTORISEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2022

6. Présentation du rapport du Conseil d'Administration ;
7. Présentation du rapport des Commissaires aux comptes;
8. Modification des modalités de l'attribution gratuite d'actions autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2022 et délégation de pouvoirs au Directeur Général en vue de l'accomplissement des actes, déclarations et formalités nécessaires ;

AU TITRE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIFS ET DE LA MODIFICATION DES MODALITES DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale, à condition que ses actions nominatives aient été inscrites soit dans le registre de titres nominatifs tenu par la société soit dans le registre de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure locale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix, actionnaire ou non, muni d'un pouvoir.

Les actionnaires qui le souhaitent pourront assister à ladite assemblée générale en présentiel ou par visioconférence en envoyant un courrier électronique à l'adresse ag2024-orangeici@quorumenligne.com et en indiquant leurs nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires peuvent s'inscrire jusqu'au mardi 3 Décembre 2024 à 09 heures 00 minute.

Les actionnaires sont invités à privilégier l'outil de participation par visioconférence mis à disposition par Orange Côte d'Ivoire.

Le vote des résolutions s'effectuera :

- soit physiquement le jour de la tenue de l'Assemblée Générale ;
- soit électroniquement via la plateforme de visioconférence, à compter du 28 novembre 2024

Conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, la documentation relative à cette assemblée générale sera tenue à la disposition des actionnaires au siège de la société durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'assemblée, soit du 20 novembre 2024 au 4 décembre 2024.

Les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant pour poser toutes les questions relatives à la tenue de l'assemblée générale : + 225 27 21 21 82 82.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE ORANGE COTE D'IVOIRE A LA SOCIETE ORANGE CLOUD AND CYBER SOLUTIONS A CONSTITUER

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux apports approuve :

- la filialisation de l'activité d'intégrateur de solutions au moyen d'un apport partiel d'actifs à une société par action simplifiée à créer ;
- Le traité d'apport partiel soumis à son attention.

DEUXIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GENERAL EN VUE DE LA REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIFS.

L'Assemblée Générale autorise le Directeur Général, avec faculté de délégation à :

- Signer le projet de Traité d'apport partiel d'actifs ainsi que l'intégralité de ses annexes ;
- Signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer ou déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation de l'opération.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES MODALITES DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUTORISEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 OCTOBRE 2022 ET DELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GENERAL EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES ACTES, DECLARATIONS ET FORMALITES NECESSAIRES

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la Résolution N°3 de l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2022, en ce qu'elle autorise le Conseil d'Administration à acquérir 751 204 actions de la Société, représentant 0,5% du capital social de la Société, en vue de les attribuer gratuitement aux salariés de la Société,

- Note que les actions ont été acquises par la société et attribuées dans les conditions convenues aux salariés bénéficiaires, le 12 décembre 2023 ;

Sur le rapport du Conseil d'Administration et sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de :

- Modifier la durée de la période d'acquisition définitive telle que déterminée par la résolution susvisée de l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2022, soit deux (2) ans à compter de l'attribution provisoire,
- Fixer le délai d'acquisition définitive des actions à la date départ à la retraite des salariés bénéficiaires. Toutefois, les actions seront définitivement acquises à tout salarié venant à se trouver, avant le terme de la période d'acquisition, en situation d'invalidité totale ou partielle entraînant une incapacité d'exercer une profession.
- Supprimer l'obligation faite aux salariés bénéficiaires de conserver les actions gratuitement attribuées pendant un délai de deux (2) ans à compter de leur acquisition définitive.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directeur Général de la Société à l'effet de :

- Effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et/ou de la BRVM et tout autre organisme compétent ;
- Conclure tous accords, notamment la modification subséquente du règlement

du plan d'actionnariat salariés, et signer tous ordres.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qu'il y aura lieu.

POUR AVIS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION